



04 AOUT 2011 1331 DELIBERATION N° 33/2011 du 29 Juillet 2011

**Relative à la participation d'une délégation communale au
Congrès des Communes de Polynésie Française à Tahiti**

En sa séance du 29 juillet 2011, convoquée par Monsieur Félix FAATAU, Maire de la Commune, par lettre n° 4/CONV/CM/2011 du 21 juillet 2011, sous sa présidence, avec Monsieur OOPA Richard, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE HUAHINE,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 Février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 Février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 Décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
 - Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 Décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 Décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
 - Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 Octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 Décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
 - Vu** le Décret n° 72-407 du 17 Mai 1972, portant création des Communes en Polynésie Française ;
 - Vu** le Décret 80-918 du 13 Novembre 1980, portant notamment application de la Loi n° 77-1460 du 29 Décembre 1977 ;
 - Vu** le Décret n° 2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
 - Vu** la Délibération n° 7/2010 du 05 Février 2010, fixant à nouveau les taux des indemnités de déplacement des membres du Conseil Municipal et du personnel communal ;
 - Vu** la note de présentation sur l'organisation du XXIII^e Congrès des Communes de Polynésie Française reçu le 06 juin 2011 ;
 - Vu** le règlement de l'information et de la formation du SPC.PF ;
 - Vu** les inscriptions et disponibilités budgétaires ;
- Considérant** l'importance du congrès des Communes de Polynésie dans le cadre de l'information des élus municipaux et des agents communaux et compte tenu du thème retenu ;
- Oui** l'exposé du Maire ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

Article 1^{er} : Le conseil municipal adopte le principe de la participation d'une délégation communale au Congrès des Communes de Polynésie qui se tiendra à TAHITI, dans la commune de TEVA I UTA du 02 au 05 Août 2011. Cette délégation est formée de :

Participation garantie par le SPC.PF :

- Monsieur Félix FAATAU, Maire de la Commune,

- Monsieur Taheta MAPUHI, 5^{ème} Adjoint au Maire,
- Monsieur David TIATIA, 8^{ème} Adjoint au Maire,
- Monsieur Richard OOPA, Maire délégué de Fare,

Liste complémentaire sous réserve de places disponibles :

- Monsieur Nelson TEPA, Secrétaire Général par intérim,
- Mademoiselle Malissa ITCHNER, responsable du Secrétariat.

Des ordres de mission seront délivrés à chaque membre de la délégation avant son départ.

Article 2 : Le SPC.PF prendra en charge les frais de transport aller/retour avion entre HUAHINE et TAHITI en application du règlement de la formation et de l'information du SPC.PF.

Article 3 : Chacune des personnes précitées aura droit à des indemnités de déplacement calculées selon la délibération n° 7/2010 susvisée pour la période allant du départ de HUAHINE jusqu'au retour et ce, suivant les nécessités qu'imposent les rotations aériennes.

Article 4 : Les dépenses seront imputables aux articles 6256 et 6532 de la Section de Fonctionnement du Budget Communal.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 6 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

- Extrait certifié conforme au registre des délibérations -

Nombre de conseillers en exercice : Vingt huit (28)

Seize (16) sont présents au moment de l'ouverture des débats du point de l'ordre du jour et présents au moment du vote :

FAATAU Félix (+ 1 proc), TEUIRA Carolina, TANOÀ Elizabette, MATTERAI Richard, TAIPUNU Temana, TIATIA David, HIRO Andréa, OOPA Richard, ROURA-ARUTAHU Jacques, TEFAATAUMARAMA Marietta, TEMEHARO Gyle, LEMAIRE Gaston, MAI Alphonse, TEPÀ Eremoana, TAINANUARII Joël, TAI Tevanaa.


Un (01) a donné procuration :

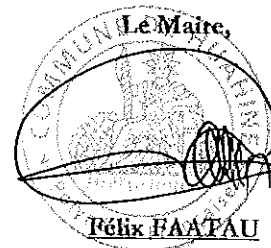
- Taheta MAPUHI à Félix FAATAU

Onze (11) sont absents sans avoir donné pouvoir :

LISAN Marcelin, HEITAA Dorida, TEREMATE Tania, HIOE Hana, LEE CHIP SAO Eric, TAAROAMEA Bruno, TUIHANI Georges, MALATESTTE Antonio, TUFAMEA Rehoboama, FAATAUIRA Camille, TSIN TING Anitihî.

Le Maire,


Félix FAATAU

<u>Indications sur le résultat du vote :</u>	<u>Contrôle a posteriori</u>
Présents : 16	Acte rendu exécutoire
Votants : 17 dont 1 pouvoirs	après réception en Subdivision
Abstentions : 0	le - 4 AOUT 2011
Exprimés : 17	et publication ou notification
Votes pour : 17	du - 5 AOUT 2011
Votes contre : 0	 Félix FAATAU
La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.	